



Le deuil (*précisions apportées par Santamine*)

Autrefois, le deuil était vraiment porté en vêtements de couleur noire. Pour les conjoints : à un an pour le veuf ; à deux ans pour la veuve. Pour cette dernière, la période dite de « grand deuil » durait environ un an. Ce délai passé, les conventions lui permettaient de revêtir du violet, du mauve ou du gris et ce, jusqu'au terme du deuil. Cette période était dite de « demi-deuil ». Leurs coiffes, très simples et sans fioritures, signifiaient aussi le deuil ou le demi-deuil. Surtout dans les campagnes, la plupart des femmes s'habillaient de noir leur vie durant, exprimant ainsi leur chagrin et la douleur d'une mort, survenue beaucoup trop tôt, d'un être cher.

L'origine du mot corbillard (*précisions apportées par Santamine*)

Au Moyen-Âge, Paris dépendait, pour son ravitaillement en céréales, vin, bois et matériaux de construction, de plusieurs ports, dont celui de Corbeil-Essonnes. Le transport s'effectuait dans des bateaux à fond plat nommés, de par leur provenance « corbeillards ». Durant l'épidémie de peste, ces bateaux servirent à évacuer les morts de la capitale. Leur nom fut déformé par les parisiens en « corbillard ».

La petite histoire du corbillard municipal (*extraite des registres des délibérations du C. M.*)

Le Conseil Municipal de Lavaveix-les-Mines décide l'achat d'un « char funèbre » dans sa séance du 9/08/1896, et vote un crédit de 400 F.

Le 8/09/1896, le Maire donne connaissance d'une proposition de M. Glaudry, fabricant de voitures à Aubusson : 450 F pour un char tel quel ou 500 F avec tous ses accessoires. Après débats, le Conseil Municipal met au point un règlement :

- 1°) tous les habitants sans distinction y auront droit gratuitement ;
- 2°) les habitants des communes voisines paieront à raison de 0.50 F par km, sans que le prix puisse être inférieur à 3 F ;
- 3°) les habitants de la commune qui auraient à faire conduire un corps dans une commune voisine de Lavaveix-les-Mines paieront comme il est dit à l'article 2 ;
- 4°) quel que soit le cas, la personne qui se sera servi du char sera responsable des avaries qui pourraient survenir pendant qu'elle a le char en sa possession ;
- 5°) la redevance sera perçue par le Receveur municipal.

Le 7/05/1897, cette acquisition est conclue. Une précision est faite : « en aucun cas la commune ne sera tenue de fournir un cheval ». Le Maire propose l'acquisition de tentures, draperies, etc... et d'établir trois classes, comme suit :



- 3^{ème} classe : char tel quel
- 2^{ème} classe : draperies simples avec les lanternes ; un droit de 3 F sera perçu en plus
- 1^{ère} classe : draperies plus riches et tous les accessoires ; droit 6 F

La liste des « communes voisines » est dûment établie : Ahun, Chamberaud, St-Martial-le-Mont, La Rochette, St-Médard, Issoudun, St-Pardoux-les-Cards et Moutier d'Ahun.

Au-delà de ces communes, l'article 2 sera appliqué aux habitants de Lavaveix-les-Mines et la distance calculée à partir de la limite de la commune traversée. Le char devra être de retour le jour même de sa livraison -livré gratuitement- et tarifié le lendemain s'il ne rentrait pas ce jour.

Il est également décidé de construire une remise pour l'abriter.

Le 11/02/1906, le Conseil Municipal décide qu'à chaque enterrement civil un de ses membres accompagnera le convoi officiellement jusqu'au cimetière, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.